

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 162

Service : Finances – commande publique

Références : ET

**Objet : AVENANT 1 AU MARCHÉ N°202539 DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON D'UN
SYSTEME DE SONORISATION MODULAIRE COMPLET**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-154 en date du 03 décembre 2025, attribuant le marché de fourniture et de livraison d'un système de sonorisation modulaire complet à l'entreprise LUMISSON.

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de fourniture et de livraison d'un système de sonorisation modulaire complet avec l'entreprise LUMISSON pour un montant de 200 € HT, portant le nouveau montant maximum du marché à 48 937,04 € HT.

Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0,41 %.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

13 JAN. 2026

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :

